

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et la vidéoprotection de la commune dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 kVA et prestations de services associés

Le Maire,

Décision Municipale
DC-2024-034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n°2023-10/12-108 du 10 décembre 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».
Vu l'avis de publication n°24-137155 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte, publié le 5 décembre 2024 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et la vidéoprotection de la commune dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 kVA et prestations de services associés,
Vu le rapport d'analyse de la consultation,

Considérant l'avis favorable du Comité MAPA réunit le 27 décembre 2024,
Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la Société ALTERNA ENERGIE 78 Avenue Jacques Cœur 86068 POITIERS

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2024-135-004 relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et la vidéoprotection de la commune dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 kVA et prestations de services associés à la Société ALTERNA ENERGIE 78 Avenue Jacques Cœur 86068 POITIERS pour un montant estimatif annuel de 50 897.38 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 27 Décembre 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS

